



(VAUCLUSE)

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

Réf: AS/RJ

N° 013027

Mesures provisoires d'urgence afin de protéger la sécurité des personnes contre les risques présentés par la résidence « Les Hortensias » sise Avenue Saint Exupéry, cadastrée parcelle BE n° 25

Évacuation immédiate et interdiction d'accès aux appartements relevant de la résidence à compter du 25/11/2022

Le Maire de la Ville d'Apt,

**Vu**, le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-24, L.2122-27 à L.2122-29, L.2131-1 à L.2131-3, L.21318, L.2131-9, L.2212-1, L.2212-2,

**Vu**, le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.511-1, L.511-2, L.511-4, L.511-6, L.511-7, L.511-9, L.511-11, L.511-12, L.511-14 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4, L.541-1 à L.541-2, R.511-2, R.511-4, R.5116 à R.511-9,

**Vu**, l'arrêté municipal portant interdiction d'accès au public à compter du 25/11/2022 à la résidence « Les Hortensias » sise Avenue Saint Exupéry, cadastrée parcelle BE n° 25.

**Considérant**, que la gravité et l'ampleur des désordres observés sont susceptible d'annoncer des atteintes à la solidité de la structure des édifices et qu'il y a lieu de prendre toute mesure visant à prévenir tout accident et garantir la sécurité publique et notamment la sécurité des personnes résidant dans la résidence « Les Hortensias »,

Sur proposition du Directeur Général des Services de la commune d'Apt,

## ARRÊTE

Affiché le :

**Article 1<sup>er</sup>**: Il est ordonné l'évacuation immédiate de la résidence « Les Hortensias » sis Avenue Saint Exupéry, cadastrée parcelle BE n° 25. L'accès à la résidence est interdit à compter du 25 novembre 2022 à compter de 21 heures et jusqu'à la cessation du danger.

**Article 2**: Par dérogation à l'article 1, sont autorisés à pénétrer dans les lieux les services d'incendie et de secours, tous professionnels dans le cadre de leurs missions d'expertise ou de mise en sécurité des lieux.

**Article 3**: Le directeur général des services de la Ville d'Apt est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la collectivité et affiché sur la façade de la résidence concernée et notifié aux propriétaires.

N° APPART	TYPE	PROPRIETAIRE
239	T5	ROQUES ALEXANDRE
240	T4	FRADI
241	T4	ROQUES ALEXANDRE
242	T3	HAGON
243	T5	FAUCHERON/ SALACH
244	T4	BELLEN
245	T4	MAURY MICHELINE
246	T3	SALACH Valérie
247	T5	DEMICHELIS Evelyne
248	T4	AMAR
249	T4	MADALENO Sylvie
250	T3	ROQUES ALEXANDRE

Accusé de réception en préfecture  
084-21840034-20221125-013027-AR  
Date de télétransmission : 25/11/2022  
Date de réception préfecture : 25/11/2022

251	T4	KOUROGHLI RABAH
252	T4	Mme DELANOE VILAR-FIOL
253	T4	ROQUES ALEXANDRE
254	T3	ROQUES ALEXANDRE

Copie est notifiée et remise en main propre à chaque occupant de logements.

Copie est notifiée et remise au syndic de la copropriété.

Copie est notifiée et remise au gestionnaire CAP IMMO GESTION.

Copie en est adressée à Madame la Préfète du Vaucluse et au comptable public.

Fait à APT, le 25 novembre 2022,

**Madame le Maire d'Apt,  
Véronique ARNAUD-DELOY.**



Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20221125-013027-AR  
Date de télétransmission : 25/11/2022  
Date de réception préfecture : 25/11/2022